



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

Département des Landes

Séance du 25 mars 2025

Arrondissement de Dax

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Etai(en)t absent(s) :

M. RAFFIN Michel

Date de la convocation : 13 mars 2025
Délibération n° 2503202507

Etai(en)t excusé(s) :

M. BRANDT Gilles

Procuration(s) :

M. BRANDT Gilles donne pouvoir à Mme DASQUET Karine

A été nommé(e) secrétaire de séance : JOUSSELIN Nadine

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CDG40

Dans une démarche globale de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail, Madame la Présidente, propose de renouveler la souscription au service prévention du CDG 40 pour bénéficier de l'ensemble des prestations proposées (DUERP, mission d'inspection, conseils,...).

LE COMITE SYNDICAL,

VU le projet de convention présentée par Madame la Présidente,

VU le nouveau bouquet de services et la nouvelle tarification d'adhésion forfaitaire pour l'ensemble des prestations,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire les obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail issues du Code du travail,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'ADOPTER** la convention d'adhésion prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours,
- **d'ACCEPTER** la nouvelle tarification d'adhésion forfaitaire pour l'ensemble des prestations,
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 040-254001779-20250325-2503202507-DE



Madame la Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

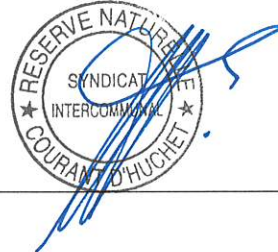
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040_254001779_20250325_2503202507_DE